

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 28 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 21/06/2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Thierry SERIN, Véronique THERON, André VIVENS.

Absents/Excusés : Dominique DELERIS, Laure DURAN, Karine GRIMAL, Céline LAGARRIGUE, Michel ROSSIGNOL.

Secrétaire de Séance : Stéphane BLANCHET.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

Délibérations

1. Régularisation emprise de la route de La Roque ;

Questions diverses

Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

• Arrêtés depuis le dernier CM = 9

Permissions de voirie et réglementation de la circulation pour travaux de réfection de la chaussée Côte de Souzils, route de Léonard et route de Saint Gauzy, Débit de boisson, stationnement et feu d'artifice pour la fête de la Rouquette, Permissions de voirie et réglementation de la circulation pour travaux de raccordement Enedis Chemin de Cavelle et Route de Trigodinas.

• Urbanisme :

Permis de construire à la Glèbe d'un bâtiment de stockage avec toiture photovoltaïque, Non opposition à deux déclarations pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture au Moulin Grand et route de Trigodinas.

- **Devis** : Devis plantations traverse de Trigodinas, remplacement du disconnecteur à l'école, Devis bornage chemin du relais
- **Déclaration d'intention d'aliéner** : Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur la vente d'une maison route de Combecave,

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 est approuvé :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -36

RÉGULARISATION FONCIÈRE - EMPRISE DE LA ROUTE DE LA ROQUE.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Carole ICHES pouvant être directement ou indirectement « intéressée » par l'affaire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale n°32 dite « route de la Roque » sise sur des parcelles privées. Pour régulariser la situation, la commune doit racheter l'emprise de la voirie aux différents propriétaires. La voie en question, bien que privée, étant déjà ouverte à la circulation publique, son classement n'aura pas pour effet de modifier la desserte ou la circulation et ne donnera donc pas lieu à une enquête publique. Selon le plan cadastral de la commune, les parcelles section F n°338, 339, 340 et 304 appartenant à l'indivision Conquet, les parcelles section F n°302, 303 et 342 appartenant à l'indivision Hugonenc et la parcelle section F n°341 appartenant à Mme Dominique Pinies seraient concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

Considérant qu'il convient de clarifier la situation actuelle relative à l'emprise des voies communales, cette régularisation permettant d'une part le maintien, la restauration et la gestion des voies pour une bonne circulation des usagers et d'autre part pour les propriétaires actuels de ne plus supporter les frais et responsabilités pouvant être liés à l'emprise des voies à usage public sur leur propriété,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser un bornage amiable pour définir l'emprise de la route de la Roque. Pour ce faire, un géomètre-expert sera mandaté pour établir un procès-verbal de bornage, après consultation et accord des propriétaires riverains. Les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune.

- Approuve l'acquisition par la commune auprès des propriétaires concernés des parcelles ainsi détachées qui constituent dans les faits l'emprise de voirie desservant le hameau en vue de la régularisation de la route de la Roque,
- Ces acquisitions auront lieu moyennant le prix de 100,00 € chaque parcelle,
- Décide que les transferts de propriétés seront régularisés par acte authentique en la forme administrative aux frais exclusifs de la Commune ; le Maire étant seul habilité à recevoir et à authentifier ces actes, la commune sera représentée lors de la signature dudit acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette opération, et pour la signature des documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- ✓ Organisation du bureau de vote pour les élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet prochain.
- ✓ Projet dissimulation réseaux secs lieu-dit La Borie : Le SIEDA réalise actuellement une sécurisation des fils nus en câble torsadé sur le secteur de la Borie et propose à d'enfouir les réseaux sur une partie ou sur l'ensemble du projet avec la participation financière de la mairie. La commune n'est pas favorable à l'enfouissement des réseaux.
- ✓ La mise à disposition des équipements sportifs à Foot Rouergue est décidée comme suit :
 - plus d'équipe senior masculine (équipe 1, 2 et vétérans)
 - une seule équipe de l'école de foot : U9 (responsable Gaëtan Bonnefis)
 - * deux entraînements par semaine : mercredi soir / samedi matin
 - * un plateau par an
 - un match en alternance avec le FCR tous les 15 jours pour les féminines séniors (pas d'entraînement)Une nouvelle décision sera prise à l'issue de la saison 2024/2025. Seules les équipes précédemment citées sont autorisées à utiliser les équipements sportifs de la commune.
- ✓ Plan de la salle des fêtes : prévoir d'élargir la porte entre le point traiteur et le bar, mettre une 2nd porte à 2 vantaux à la place de l'ancienne baie vitrée.
- ✓ Contrat lecture et café associatif : la visite d'une structure existante sera programmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Séance du vendredi 28 juin 2024.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2024-36	Régularisation foncière - emprise de la route de la Roque.	Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le : 27/09/2024.

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Stéphane BLANCHET

